



CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 15 OCTOBRE 2015 A 18H30
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 h 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 9 octobre 2015.

Présents

Mme GAILLARD Leslie (arrivée au cours du point 4), M. BOIGEOL Hervé, Mme GARREAU Myriam, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe, Mme BONNET Martine, Adjoints au Maire.

Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. PÉTORIN Jean-Pierre, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, Mme MÉMETEAU Arielle, M. BOUILLAUD Stéphane, M. PETITGAS Lionel (arrivé au cours du point 16), Mme TRUDEAU Christelle, M. DOMBAL Adrien, , M. Gino FILLONNEAU, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle , M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert, Mme CHARTIER Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. HOCBON Ludovic, a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALÈRE
Mme BEZIAT Delphine, a donné pouvoir à Mme Myriam GARREAU
Mme LÉGERON Ghislaine, a donné pouvoir à Mme Martine BONNET
M. BIRÉ Michel, a donné pouvoir à M. Stéphane BOUILLAUD
M. Thierry DROUIN, a donné pouvoir à M. Hervé BOIGEOL
Mme WILLEMOT Isabelle, a donné pouvoir à M. Hugues FOURAGE

Absents

Mme Marie-Kristine BOUTIN, M. NODET Michel, Conseillers municipaux

Secrétaire

M. Jean-Paul MACORPS, Conseiller municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant les rapports annuels du délégataire et du Maire sur la délégation de service public local « Eau potable et assainissement collectif » pour l'année 2014 :

- **PREND ACTE** des rapports techniques et financiers 2014 des délégations des services publics d'eau et d'assainissement présentés par la société Véolia-eau ; **-APPROUVE ET EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif 2014 de Fontenay-le-Comte.

Concernant le rapport annuel du Président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte sur le prix et la qualité du service « Assainissement non collectif » pour l'année 2014 :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Concernant l'appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires pour le fonctionnement de la cuisine centrale 2016 à 2018 :

- **-APPROUVE** les marchés des 14 lots ci-dessous ;

Lot 1 : Vendée Loire viande pour les montants TTC de 54 311,40 € minimum et 134 554,70 € maximum

Lot 2 : Vendée Loire viande pour les montants TTC de 24 560,40 € minimum et 52 707,80 € maximum

Lot 02 : Vendée Loire viande pour les montants TTC de 8 429,45 € minimum et 24 581,50 € maximum

Lot 3 : SDA pour les montants TTC de 61 638,38 € minimum et 119 853,28 € maximum

Lot 4 : Davigel pour les montants TTC de 26 005,75 € minimum et 60 557,00 € maximum

Lot 04 : Vives eaux pour les montants TTC de 11 003,65 € minimum et 22 007,30 € maximum

Lot 5 : Pomona pour les montants TTC de 26 874,44 € minimum et 50 935,04 € maximum

Lot 6 : Pomona pour les montants TTC de 65 345,22 € minimum et 118 457,11 € maximum

Lot 06 : Pomona pour les montants TTC de 4 314,95 € minimum et 8 060,20 € maximum

Lot 7 : Jean Floc'h pour les montants TTC de 17 248,72 € minimum et 31 555,05 € maximum

Lot 8 : Devaud pour les montants TTC de 13 423,61 € minimum et 33 677,71 € maximum

Lot 9 : Devaud pour les montants TTC de 16 109,85 € minimum et 27 240,10 € maximum

Lot 10 : Transgourmet pour les montants TTC de 41 889,09 € minimum et 84 956,19 € maximum

Lot 11 : Guitton pour les montants TTC de 39 588,88 € minimum et 69 155,25 € maximum ;

- **- AUTORISE** Monsieur le maire à signer les marchés à intervenir avec les fournisseurs retenus.

Concernant le classement de 5 lotissements suite à enquête publique :

- **DECIDE** de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section ZD, numéro 156, d'une superficie de 1 617 m², située rue du Petit Logis ; **-DECIDE** de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section BR, numéros 385, 393, 394, 395, 399, 400 et 401, d'une superficie totale de 909 m², situées impasse des Quatre Vents ; **-DECIDE** de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section BT, numéros 193 à 200, d'une superficie totale de 6 576 m², situées rue du Champ Marteau, rue Jules Ferry et allée des Églantiers ; **-DECIDE** de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AL, numéros 695, 699, 700, 705 et 710, d'une superficie totale de 2 704 m², situées allée des Glycines ; **-DECIDE** de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AW, numéros 107, 372 et 452, d'une superficie totale de 5 564 m², situées allée des Tamaris, allée des Roseaux et allée des Jones ; **-APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD, numéro 156, section BR, numéros 385, 393, 394, 395, 399, 400 et 401, section BT, numéros 193 à 200, section AL, numéros 695, 699, 700, 705 et 710, section AW, numéros 107, 372 et 452, à titre gratuit ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 5 actes notariés relatifs aux classements dans le domaine public communal, étant précisé que les frais inhérents à ces transactions seront à la charge des lotisseurs.

Concernant le déclassement de la parcelle AD377 avenue P. Mendès France suite à enquête publique :

- **DECIDE** de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée section AD, n° 377, d'une superficie de 93 m², située à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France et de la rue Rabelais ; -**APPROUVE** la cession, à titre gratuit, à Mme Eveline DELAHAYE, de la parcelle cadastrée section AD, n° 377, d'une superficie de 93 m², située à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France et de la rue Rabelais ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de Mme Eveline DELAHAYE.

Concernant le réseau de distribution électrique et les conventions de servitudes SYDEV et ERDF pour les parcelles AL 219 et AL 532 sises rue du château féodal :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude sur les parcelles cadastrées section AL 219 et AL numéro 532 au profit d'ERDF :
 - Parcelle AL 219 : une servitude qui porte sur une bande de 0,40 mètre de large sur une longueur de 3 mètres pour le passage de 3 canalisations.
 - Parcelle AL 532 : une servitude qui porte sur une bande de 0,40 mètre de large sur une longueur de 35 mètres pour le passage d'une canalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude avec le SyDEV relatives à l'implantation de deux armoires d'alimentation électrique sur les parcelles cadastrées section AL 219 et AL numéro 532, étant précisé que les frais d'enregistrement seront à la charge du SyDEV ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec le SyDEV relative à une servitude sur la parcelle AL 219 portant sur une bande de 0,40 mètre de large sur une longueur de 35 mètres pour le passage d'une canalisation, étant précisé que les frais d'enregistrement seront à la charge du SyDEV.

Concernant l'occupation par le SyDEV pour l'installation de bornes de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables rue de la Rochefoucauld :

- **APPROUVE** l'occupation du domaine public par le SYDEV pour l'installation d'une IRVE rue de La Rochefoucauld ; -**APPROUVE** les travaux d'installation par le SyDEV de ladite infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides ; -**ACCORDE** la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ; -**VERSE** au SyDEV pour la réalisation des travaux d'installation, une participation financière de 4 104 € HT ; -**VERSE** au SyDEV, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le comité syndical du SyDEV, soit environ 390 € HT ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir annexées à la présente délibération.

Concernant la modification du tableau des effectifs :

- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie C		
Auxiliaire de puériculture TNC 31 h		1
Auxiliaire de puériculture TC	1	
Adjoint d'animation 1 ^{ère} cl TC	1	
Catégorie A		
Attaché principal TC		1
TOTAL	2	2

Concernant la modification des délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire :

- **RETIRE** la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2014 portant modification de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ; **-MODIFIE** la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat sur les points suivants :
 - « 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite unitaire de 2 000 euros nets de taxes. Un catalogue annuel reprenant l'ensemble des décisions sera présenté au Conseil municipal pour information. »
 - « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- **-DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées en application des règles de suppléance du maire, conformément à l'art L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Concernant le rapport annuel de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte 2014 :

- **- PREND ACTE** du rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte joint en annexe.

Concernant la modification statutaire du syndicat mixte d'étude et de développement des réseaux et services de communications électroniques des Pays de la Loire (Gigalis) :

- **APPROUVE** les statuts modifiés annexés à la présente délibération ; **-APPROUVE** l'adhésion aux compétences de socle commun obligatoires du Syndicat, définies aux articles 5.1.1 et 5.1.2 des statuts modifiés ; **-DECIDE** d'adhérer également à la compétence optionnelle du Syndicat, définie à l'article 5.2 des statuts modifiés, relative à l'Aménagement Numérique ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la participation à l'assainissement collectif :

- **FIXE** la PAC pour les constructions nouvelles **au 1^{er} janvier 2016** comme suit :
 - Participation par logement : 630 €
 - Immeubles collectifs et lotissements : 630 € x nombre de logements
 - Immeubles à usage industriel, commercial ou artisanal : Participation par m² de surface de plancher ou surface taxable :
 - Jusqu'à 250 m² couverts : 630 €
 - De plus de 250 m² à 500 m² couverts : 630 € x 2
 - Au-delà de 500 m² couverts : 630 € x 3
- **FIXE** la PAC pour les constructions existantes comme suit :
 - Participation par logement existant : 315 €
- **-RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau ; **-RAPPELLE** que le coût moyen d'une installation d'un assainissement individuel hors taxe varie entre 4 000 et 6 000 € ; **-RAPPELLE** que le montant de la participation ne saurait excéder 80 % du coût de la mise aux normes (coût de fourniture et de pose) d'une installation autonome (article L.1331-7, alinéa 2), lorsqu'il s'agit d'une construction existante, ni excéder lorsqu'il s'agit d'une construction nouvelle, 80 % du coût de fourniture et de pose « di

minué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire en application de l'article L.1331-2 » du Code de la santé publique ; **-DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Concernant la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire» ;
-FIXE le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, selon la formule **PR' = 0,35 x L**

où :

. **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

. **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Concernant l'indemnisation du sinistre 2015-19 :

- **APPROUVE** le versement de 300 € TTC à la compagnie d'assurances MATMUT - CS 40002 - 37541 SAINT CYR SUR LOIRE CEDEX, en règlement du montant de la franchise du contrat de responsabilité civile sur le dossier n°2015-19, dont a été victime M. SOUPAULT Philippe (N° dossier MATMUT : 15 1 M 83353 Z -37P1-B).

Concernant l'indemnisation de sinistres ou de franchises de sinistres :

- **APPROUVE** l'indemnisation des sinistres inférieurs aux montants des franchises, ou des franchises prévues à ses contrats d'assurances, en cas de sinistres dont la Ville est responsable et pour lesquels elle reste son propre assureur, en faveur des tiers sinistrés ou des compagnies d'assurances ; **-DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour régler par décision ces montants de franchise ou de sinistre inférieurs aux montants des franchises dans la limite des crédits inscrits au budget sur présentation des décomptes des assurances ou sur facture de réparation acquittée.

Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Kinozoom :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Kinozoom 85 pour la réalisation du film « Sommes, fragments ».

Concernant l'attribution de subventions secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

<i>Adresse de l'immeuble</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Subvention accordée</i>
11 rue Saint Martin	Couverture tuiles	2 000 €
5 rue de la Harpe	Couverture tuiles	2 000 €
23 rue du Port	Rénovation portail et fenêtres	4 000 €
8 rue Goupilleau	Couverture tuiles	2 000 €
6 rue de la Harpe	Couverture Tuiles et porte	4 000 €
55 rue Gaston Guillemet	Couverture Tuiles et façade	2 000 €

Concernant les visites d'immeubles protégés au titre des Monuments historiques dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire :

- **APPROUVE** l'organisation de visites guidées, accompagnées par un personnel communal, d'immeubles privés bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention de partenariat correspondante avec les propriétaires privés.

Concernant la signalisation lumineuse et l'installation de panneaux d'affichage de vitesse RD 949 :

- **AUTORISE** l'installation de 2 panneaux d'affichage de la vitesse pour assurer la sécurité routière, en entrée d'agglomération sur la route départementale suivante: Route Départementale 949 – Avenue Maréchal Juin et Route de Pierre Blanche ; -**APPROUVE** le tableau financier prévisionnel suivant :

Nature de la prestation	Quantité	Estimation du coût HT des travaux	Subvention du Département	Part financée par la Commune	Part financée par le SyDEV
Fourniture	2	6 100,00 €	1 760,00 €	4 280,00 € (99% du coût HT)	60,00 € (1% du coût HT)
Pose	2	504,00 €		499,00 € (99% du coût HT)	5,00 € (1% du coût HT)
Total		6 604,00 €	1 760,00 €	4 779,00 €	65,00 €

- **APPROUVE** l'aide du Département au titre de ladite fourniture par le SyDEV dans le cadre de sa compétence signalisation lumineuse pour un montant plafonné à 880,00 € par panneau installé, soit 1760 € ; -**AUTORISE** le versement par la Ville de Fontenay-le-Comte, de la participation, d'un montant maximum de 4 779,00 €, au SyDEV dans le cadre de sa compétence signalisation lumineuse ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir annexée à la présente délibération.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le : 16 octobre 2015



Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE